### Département d'Indre et Loire

#### COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 6 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Verrière Yves, Berroyer Jackie, Blot Frédéric, Boquet Charlie, Gaumé Jean-Michel Mesdames Thomas Karelle, Vaujour Carine, Goussal Karine, Orvain Marie-Agnès

#### Étaient absents et non excusés :

Messieurs Brault Pierre et Morin Sylvain

Monsieur Boquet Charlie est élu secrétaire de séance.

- - 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

2. Intercommunalité - Rapport prix qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2022

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Vu l'approbation en date du 28 septembre 2023 du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2022,

Après présentation de Monsieur le Maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Prend acte du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2022

## 3. Intercommunalité - Rapport prix qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2022

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Vu l'approbation en date du 28 septembre 2023 du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2022,

Après présentation de Monsieur le Maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**Prend acte** du rapport prix qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2022.

# 4. <u>Intercommunalité – Approbation du rapport prix qualité du service d'assainissement non collectif pour</u> l'exercice 2022

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3.

Vu l'approbation en date du 28 septembre 2023 du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2022,

Après présentation de Monsieur le maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**Prend acte** du rapport prix qualité du service d'assainissement non collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2022.

# 5. <u>Convention constitutive du groupement de commande des assurances – modification de la délibération n°2023-06-03</u>

En 2020, la Communauté de Communes a coordonnée le groupement de commandes des assurances

(Protection juridique, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile) constitué des communes de Montbazon, Monts, Saint Branchs, Rivarennes, Thilouze, Rigny Ussé, Azay le Rideau, Sorigny et de Touraine Vallée de l'Indre.

Le marché des assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

12 communes ont répondu favorablement (Sainte Catherine de Fierbois, Sorigny, Thilouze, Veigné, Villeperdue, Saint Branchs, Saché, Rivarennes, Pont de Ruan, Montbazon et Azay le Rideau).

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes des assurances Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics

Autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à ne pas donner suite pour tout motif d'intérêt général

**Désigne** Monsieur Jean-Michel PAGÉ comme représentant titulaire et Madame Karine Goussal comme représentante suppléante à la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du marché Assurances 2024-2027

## 6. Acquisition de délaissés de voirie aux abords de la ligne LGV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement des nouvelles voies pour la ligne à grande vitesse sur la VC 14 ont entrainé des modifications foncières. Après l'acquisition des terrains, la réalisation des travaux, LISEA (représentant SNCF Réseau) souhaite que la collectivité puisse rependre les délaissés de voirie autour des ouvrages. Il s'agit de l'ensemble des parcelles aux abords de la ligne LGV constituant la VC14 et contigus.

Après avoir entendu ces informations.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**Approuve** l'acquisition de ces emprises pour l'euro symbolique appartenant à la SNCF Réseau et représenté par LISEA

Autorise Monsieur Yves Verrière à signer l'acte d'achat ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier

### 7. Désignation du coordonnateur communal et nomination d'un emploi agent recenseur

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer 1 emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Désigne un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un agent communal, soit membre du conseil municipal.

S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête peut :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
- Bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- Bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- Bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

S'il s'agit d'un élu, il <u>peut</u> bénéficier du remboursement de ses frais de missions (en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales).

**Crée** 1 emploi d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 2 janvier au 29 février 2024

**Décide** de le recruter en qualité de contractuel de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif. La base horaire sera définie dans l'arrêté portant désignation d'un agent recenseur.

La collectivité versera une indemnité forfaitaire de transport pour les frais de déplacement et ce montant sera mentionné dans l'arrêté portant désignation d'un agent recenseur.

## 8. Désignation d'un référent - Relais emploi de Sainte Maure de Touraine

Vu le mail reçu à la mairie en date du 21 septembre 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans sa mission « Insertion par l'activité économique – association intermédiaire (IAE-AI) », le Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine met à disposition des employeurs (communes, entreprises, particuliers) des personnes en recherche d'emploi pour des travaux de durée limitée. Ce dispositif qui associe de la part de Relais Emploi toutes les procédures administratives de plus en plus complexes favorise le retour à l'emploi. Il a été constaté que la mise à disposition dans les communes était particulièrement appréciée et était bénéfique pour ce retour à l'emploi. C'est sur la base de ce constat que le Conseil d'Administration du Relais Emploi a proposé de créer un collège de membres référents issus des Conseils Municipaux afin de constituer un espace de dialogue avec les communes. Cette proposition a été approuvée par l'assemblée générale du 09 mars 2022 et intégrée aux statuts.

La conjoncture socioéconomique actuelle semble à l'origine d'une baisse de demandes pour la mission IAE-AI, à la fois de la part des employeurs mais également de candidats en recherche d'emploi. Cela a contraint Relais Emploi, à plusieurs reprises, à ne pas satisfaire certaines demandes.

Convaincus que la mise en place du collège des référents permettra d'améliorer cette situation, il est proposé de désigner un conseiller municipal pour assurer ce rôle dans la commune.

Les échanges numériques seront favorisés (mail, visio) afin de limiter les contraintes de déplacement. Si le référent communal a pour mission de favoriser l'offre de sa commune et de signaler cette possibilité aux

personnes isolées de l'emploi, il pourrait aussi sensibiliser les employeurs locaux (entreprise, particuliers) à faire appel aux services de Relais Emploi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**Désigne** Monsieur Jean-Michel PAGÉ comme référent de la collectivité au sein du collège de référents de Relais Emploi à Sainte Maure de Touraine

## 9. Questions diverses

Notre conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, est venu présenter à l'ensemble du conseil municipal une analyse financière de la collectivité et une prospection pour les exercices suivants. Les ratios comptables sont bons permettant la réalisation du projet de construction du centre technique municipal sous couvert d'un emprunt. Une attention particulière doit être portée à la Capacité d'Auto-Financement en baisse depuis 2020 et ce jusqu'en 2026 à cause d'une forte augmentation des charges de fonctionnement dues à l'inflation, non compensée par les recettes et les dotations, et ce malgré un désendettement continu.

Monsieur Gaumé Jean-Michel a fait le point des sujets traités lors de la commission Sport de la communauté de communes notamment la pratique du judo à Truyes ouverte aux personnes handicapées pendant une semaine.

Monsieur Verrière Yves informe l'assemblée que le travail sur l'adressage sur le terrain a débuté.

Monsieur Berroyer Jackie expose un devis qu'il a reçu pour installer des rideaux coupe-feu à la salle des Lisses pour le remplacement de ceux installés devant les sorties de secours jugés non conforme par la commission de sécurité. Le devis s'élève à 5 000 €. Les élus ont fait le choix de ne pas donner suite.

Mme Marie Agnès Orvain informe les élus que le bus numérique sera présent à Sainte Catherine de Fierbois le 4 décembre 2023, sur le parking de la salle des Lisses. Des ateliers seront proposés aux enfants de l'école en collaboration avec l'équipe enseignante et aux personnes de plus de 60 ans.

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Un agent recenseur sera recruté pour effectuer cette mission.

## AGENDA:

11 novembre 2023 : Cérémonie et repas des ainés

20 novembre 2023 : Réunion publique portant sur les énergies renouvelables

25 novembre 2023 : Soirée Tartiflette organisée par le TTSC

02 décembre 2023 : Soirée Sainte Barbe organisée par les pompiers

11 décembre 2023 > 4 janvier 2024 : Illumination des décorations de Noel uniquement dans la rue Boucicault

13 décembre 2023 : Réunion publique portant sur la modification du PLU

15 décembre 2023 : Spectacle de Noel organisée par l'APE

18 janvier 2024 > 17 février 2024 : Recensement de la population

19 janvier 2024 : Vœux de la municipalité

26 et 27 janvier 2024: Distribution des sacs jaunes

Prochain conseil municipal le Lundi 4 Décembre 2023 à 20h00 Fin de séance à 21h45

LE MAIRE

Jean-Michel PAGÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Charlie BOQUET